



**Conseil
National**
des Barreaux

Certificat de spécialisation

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment son article 12-1 ;
Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment ses articles 86 à 92-6 ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant la liste des mentions de spécialisation en usage dans la profession d'avocat ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les modalités de l'entretien de validation des compétences professionnelles en vue de l'obtention d'un certificat de spécialisation ;
Vu la délibération du jury de spécialisation du 4 juillet 2018

**Le certificat de spécialisation en
DROIT DU DOMMAGE CORPOREL**

est délivré à :

Monsieur Matthieu BENAYOUN

Avocat au Barreau de Paris

Fait à Paris le 12 juillet 2018



La Présidente
du Conseil national des barreaux

(Il ne peut être délivré aucun duplicata de ce certificat)